

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice - Solidarité

DECRET D/2016/¹⁵⁰...../PRG/SGG

**Relatif à l'Immatriculation des véhicules automobiles affectés au
service du Président de la République**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution en ses articles 45 et 46 ;

Vu la loi 029/AN du 31 Décembre 2001 portant principes fondamentaux de création,
d'organisation et des structures des services publics ;

Vu le décret D/2012/132/PRG/SGG du 12 Décembre 2012 portant organisation de la
Présidence de la République ;

Vu le décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015 portant Structure du
Gouvernement;

Vu le décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016 portant nomination des
membres du Gouvernement.

DECRETE

Article premier : Les véhicules automobiles affectés au service du Président de la
République change de plaque d'Immatriculation.

Article 2 : Les plaques que portent lesdits véhicules se présentent sur fond BLANC avec
des lettres en couleur NOIR "PR".

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera
enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

10 MAI 2016
Conakry le 2016

Professeur Alpha CONDE

